

J'aimerais également rappeler aux députés le sens du mot «consentement». Le Parlement, sous prétexte d'assumer certaines responsabilités, a par le passé adopté des lois qui se répercutaient sur la vie des autochtones. Ces deux mots sont très importants alors que nous nous apprêtons à modifier encore une fois la Loi sur les Indiens. Comme nous l'avons signalé dans le rapport du comité, nous devrions encore une fois favoriser toute démarche susceptible d'aboutir à l'autonomie pour les autochtones. Cependant, au moyen de ce projet de loi, nous forçons la main des bandes et nous décidons pour elles que ceux qui ont perdu leur statut d'Indien inscrit en conformité de l'alinéa 12(1)b) de la Loi le récupèrent. A mon avis, cette proposition d'amendement est parfaitement compatible avec le rapport auquel je souscris sans réserve et qui dit que nous faisons confiance aux autochtones eux-mêmes pour qu'ils accueillent de nouveau dans les réserves les membres de leurs familles et ceux qui, selon eux, ont le droit d'y être et qui sont susceptibles d'apporter une contribution à la collectivité.

Je félicite le ministre de cette proposition d'amendement, car il fait confiance à tous ces gens-là qui, bon gré mal gré, ont été émancipés. Nous faisons confiance aux bandes indiennes et nous permettons aux intéressés de réintégrer les réserves s'ils estiment avoir le droit d'y être. Ce sont là les considérations qui ont servi d'assise au rapport que nous avons soumis à la Chambre il y a un certain temps.

Ce projet de loi reconnaît également qu'une fois adopté, le Parlement ne pourra plus se désolidariser de cette démarche. Nous devons surveiller la situation et si les tribunaux s'avisent de s'emparer de cette mesure législative et de la modifier d'une façon qui lèse les autochtones de notre pays, nous devrions de nouveau intervenir. Ce projet de loi prévoit de toute façon que le ministre et le comité parlementaire devront dans deux ans examiner de nouveau la question.

Les deux propositions d'amendement que le gouvernement a proposées sont, à mon avis, excellentes. C'est dans une certaine mesure le comité qui les avait demandées et, pour ma part, je les appuie.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. le vice-président:** Le vote porte sur la motion n° 5A inscrite au nom du député de Rosedale (M. Crombie). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion n° 5A est adoptée.)

**M. le vice-président:** En adoptant la motion n° 5A, la Chambre règle également le sort des motions n° 6 et 7.

### *Loi sur les Indiens*

(Les motions n° 6 et 7 sont supprimées.)

**M. le vice-président:** Nous passons maintenant à la motion n° 18A.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 18A est adoptée.)

**M. Crombie:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'en conclus qu'en adoptant la motion n° 5A, la Chambre a réglé aussi le sort des motions n° 6 et 7.

**M. le vice-président:** Le ministre a raison. Jusqu'à maintenant, la Chambre n'a rejeté que la motion n° 1. La motion n° 5A a été adoptée. La motion n° 18A a été adoptée. Il n'y aura pas de vote sur les motions n° 6 et 7, à cause du vote sur la motion n° 5A. Le Président a donné l'occasion à des députés de formuler des observations sur la recevabilité des autres motions.

On a également regroupé aux fins du débat les motions n° 13, 14, 14A, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 24 et 32A.

L'auteur de la motion n° 13 est absente. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) de présenter la motion à la place de la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone)?

**M. Manly:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans la décision préliminaire de la présidence, ce matin, au point n° 7a), il est dit qu'un vote affirmatif sur la motion n° 13 décidera du sort de la motion n° 14. Ainsi, la motion n° 14 ne sera pas mise aux voix. Or, à mon avis, monsieur le Président, les motions n° 13 et 14 portent sur deux questions tout à fait distinctes. La motion n° 13 précise qui peut voter au sujet de l'établissement des règles d'appartenance à la bande. La motion n° 14 prévoit une procédure d'appel obligatoire et non pas facultative et je ne vois pas comment on peut affirmer que le vote sur la motion n° 13 décidera du sort de la motion n° 14. J'attire l'attention de la présidence sur cette question.

● (1230)

**M. le vice-président:** M. le Président a déjà tranché au sujet des groupements de motions que je vais mettre aux voix. Ce que je propose au député, c'est qu'on entreprenne le débat sur le groupement que je viens de proposer et si le député désire formuler d'autres observations cet après-midi au moment des Affaires courantes, c'est-à-dire la période que le Président a réservée dans le cas d'autres motions, il pourra le faire à ce moment-là.

**M. Penner:** Monsieur le Président, vous avez, à juste titre, signalé que ma collègue, qui devait présenter la motion n° 13, est incapable d'être parmi nous ce matin. Cependant, je sais qu'elle accorde beaucoup d'importance à cette motion et qu'elle désire certainement intervenir à son sujet. Vous avez demandé si j'entendais proposer cette motion en son nom; je ne peux le faire, à cause d'une divergence d'opinions sur les répercussions de cette motion. Cependant, je crois que tout ce groupement va entraîner un débat intensif, car il est au cœur de la question dont nous débattons ici.